



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2023/075 : Attribution de subventions exceptionnelles aux écoles maternelle et primaire pour l'année 2024 – séjour pédagogique

Rapporteur : Céline Castells

Il est indiqué à l'assemblée que les écoles prévoient un séjour pédagogique au printemps 2024 à Méolans-Revel dans les Alpes de Haute Provence.

Chaque année, la Commune participe à ce projet de classes transplantées par le versement d'une subvention exceptionnelle afin d'amoindrir le coût du séjour pour les familles.

Afin de garantir la viabilité financière du projet, les écoles ont besoin d'obtenir un accord rapide sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle accordée par la Commune pour l'organisation de ce séjour ainsi que son montant.

Il est sollicité les montants suivants :

- 1500 € pour l'école maternelle
- 3500 € pour l'école primaire

Il est donc proposé d'approuver le versement de ces subventions dès le mois de janvier 2024.

L'exposé du rapporteur entendu,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20231115-DEL-2023-075-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE l'attribution de subventions exceptionnelles pour le séjour pédagogique 2024 organisé par les écoles selon la répartition suivante :

- 1500 € pour l'école maternelle
- 3500 € pour l'école primaire

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2024 et les subventions versées dès le mois de janvier 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »